



COMPTE RENDU DU CONSEIL ORDINAIRE DU 9 MARS 2026.

Etaient présents : MM. LECLERE Ghislaine, THOMAS Marie, VACHEZ Sylvie, TASSAN Thierry, KAPLON André, LE MARECHAL Jean-Claude, MILET Sabine, SIMON Adrien.

Absent : Monsieur BROUARDELLE Thibault

Secrétaire de séance : Monsieur LE MARECHAL Jean-Claude

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 : Le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025.

Reprise anticipée des résultats ou Compte Financier Unique : Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil à l'unanimité des votants valide la reprise anticipée des résultats 2025 tels que présentés ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 361 253,67 € Recettes : 462 580,95 € Excédent : 101 327,28 €

Excédent antérieur 369 036,61 € soit un excédent global de fonctionnement de 470 363,89 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 197 196,15 € Recettes : 227 101,10 € Excédent : 29 904,95 €

Déficit antérieur : 15 828,68 € soit un excédent global de 14 076,27 €.

Délibération n° 2026-1-1 : reprise anticipée des résultats 2025.

Madame le maire ne participe pas au vote.

L'article L2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. la reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est à dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation du résultat dans le budget unique 2026,
- précise que si le CFU venait à faire paraître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total dépenses	361 253,67 €	197 196,15 €

Total recettes	462 580,95 €	227 101,10 €
Résultats de l'exercice 2025	101 327,28 €	29 904,95 €
Résultat antérieur 2024	369 036,61 €	- 15 828,68 €
Résultat cumulé	470 363,89 €	14 076,27 €

Budget 2026 : affectation du résultat 2025

Fonctionnement : 470 363,89 €

Investissement : 14 076,27 €

Différence entre les restes à réaliser : - 349 774,00 €

Besoin de financement (compte 1068) : 335 697,73 €

Report en fonctionnement : 134 666,16 €

Affectation du résultat 2025 : Suite à la présentation des résultats 2025 qui présente :

- Un solde global de fonctionnement de 470 363,89 €
- Un solde d'investissement de 14 076,27 €
- Un solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 349 774 € (crédits reportés) entraînant un besoin de financement de 335 697,73 €

Le conseil décide d'affecter au budget 2026 les résultats suivants :

- Affectation en investissement (compte 1068) : 335 697,73€
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) de 134 666,16 €.

Taux d'imposition 2026 : Madame le Maire rappelle que les bases d'imposition changent tous les ans. Il est rappelé qu'il est nécessaire de procéder au vote de la taxe d'habitation qui n'existe que pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour permettre de financer les travaux d'investissement prévus.

Le conseil à l'unanimité vote les taux d'imposition 2026.

Délibération n° 2026-1-2 : taux d'imposition 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes

locales, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année

2026 : - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

41,72%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15,19% - taxe d'habitation sur les résidences

secondaires (THS) : 21,41% de charger le Maire de la transmission de ces informations aux

services préfectoraux dans les délais légaux.

Investissements 2026 : les investissements suivants sont proposés pour 2026 :

DEPENSES :	Prévisions	Crédits reportés	TOTAL
- Emprunt	8 796 €		8 796 €
- Voirie	0 €	2 000 €	2 000 €
- Mairie	50 000 €	0 €	50 000 €
- Logement rue Haute	20 000 €	34 000 €	54 000 €
- Salle communale	0 €	683 800 €	683 800 €

- Atelier	1 000 €	0 €	1 000 €
- Monument aux Morts	0 €	2 500 €	2 500 €
- Cauton	2 000 €	0 €	2 000 €
- Dossier travaux préemption	300 000 €		300 000 €

TOTAL DEPENSES	387 796 €
Crédits reportés	722 300 €
TOTAL DEPENSES	1 110 096 €

RECETTES :

- Excédent 2025 reporté	29 904 €
- FCTVA	28 000 €
- Affectation résultat 2025	335 698 €
- Salle communale	41 968 €
- Dossier préemption	300 000 €
- Cauton	2 000 €

TOTAL RECETTES	737 570 €
Crédits reportés	372 526 €
TOTAL RECETTES	1 110 096 €

Le conseil à l'unanimité valide les propositions faites pour la section d'investissement.

Subventions aux associations 2026 : les montants des subventions aux associations sont proposés au vote comme suit :

- ADMR	200,00 €
- Ecole maternelle Hermonville	300,00 €
- La ligue contre le cancer	100,00 €
- La Pouillonnaise	800,00 €
- Massif de Saint Thierry	200,00 €
- OCCE Coop scolaire Hermonville subvention + voyage)	980,00 € (88W01AJX147ZCU202603
- Office de Tourisme	150,00 €
- Pouillon ça pétille	450,00 €
- Société de chasse	250,00 €
- Comité des fêtes	500,00 €
- Sapeurs-Pompiers	300,00 €
- Collège de Saint Thierry	300,00 €
- La Villannelle	100,00 €
- CLIC	537,00 €
- Mission UNESCO	268,50 €
- Fondation du Patrimoine	200,00 €
- Villes et villages fleuris	100,00 €
- Les P'Tits Rats de Courcy	150,00 €
- Association du Fort de Pouillon	500,00 €
- Les amis de bambou	100,00 €

Pour un total de 6 485,50 €.

Le conseil valide à l'unanimité les montants proposés sous réserve d'obtention des dossiers de demande des associations.

Délibération n° 2026-1-3 : subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- ADMR : 200 €
- Ecole maternelle d'hermonville : 300 €
- La Ligue contre le Cancer : 100 €
- Fanfare la Pouillonnaise : 800 €
- Massif de Saint Thierry : 200 €
- Ecole élémentaire d'Hermonville : 980 €
- Office de tourisme : 150 €
- Pouillon ça Pétille : 450 €
- Société de Chasse : 250 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 300 €
- APE collège de Saint Thierry : 300 €
- CLIC : 537 €
- Chorale La Villannelle : 100 €
- Mission côteaux maisons et caves de champagne UNESCO : 268.50 €
- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Villes et villages fleuris : 100 €
- Les amis de Bambou : 100 €
- Comité des fêtes : 500 €
- Assdociation du Fort de Pouillon : 500 €
- Les P'Tits Rats de Courcy : 150 €

Vote du budget unique 2026 : Le budget de fonctionnement se votant au chapitre, Madame le Maire propose les montants suivants sachant que le détail est fourni et explicable :

DEPENSES :

- Chapitre 011 (charges à caractère générale où figure la cagnotte) : 249 248 €
- Chapitre 012 (charges de personnel) : 107 300 €
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 102 938 € (compensation de la CU et FNGIR)
- Chapitre 65 (autres charges y compris indemnités des élus et subventions) : 59 737 €
- Chapitre 66 (charges financières) : 43 €

Soit un total en dépenses de fonctionnement : 519 266 €

RECETTES :

- Chapitre 002 : report 2025 : 134 666 €
- Chapitre 70 (produits de services : location, droits de chasse, CU) : 5 800 €
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 40 000 €
- Chapitre 731 (impositions directes) : 240 000 €
- Chapitre 74 (dotations) : 71 800 €
- Chapitre 75 (autres produits : loyer et salle) : 27 000 €

Soit un total en recettes de fonctionnement : 519 266 €

Le budget unique 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 519 266 €
- Section d'investissement : 1 110 096 €

Le conseil à l'unanimité vote le budget unique 2026.

Délibération n° 2026-1-4 : budget unique 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget unique 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 519 266 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 110 096 €

Avenant retraite à façon du centre de gestion : le centre de gestion de la Marne a mis en place au 1^{er} janvier 2025 un nouveau service à savoir la prestation de « retraite à façon » mutualisée. Notre commune a adhéré à ce service l'an dernier. Sur la convention initiale le centre de gestion ne réalisait pas lui-même cette mission. L'avenant vise à ajouter la possibilité de réaliser la retraite à façon par le service retraite du centre de gestion.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant proposé pour la retraite à façon par le centre de gestion.

Délibération n° 2026-1-5 : avenant retraite à façon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant avec le centre de gestion de la Marne pour le dossier "retraite à façon".

Cet avenant vise à ajouter la possibilité de réaliser la mission "retraite à façon" par le service retraite du centre de gestion.

Charge Madame le maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Permanences bureau des élections : je vous rappelle que les élections municipales auront donc lieu les dimanche 15 et 22 mars 2026 (si deux tours) de 8 h à 18 h (sauf arrêté préfectoral changeant les horaires). Il est nécessaire de prévoir la tenue du bureau de vote qui est obligatoire je vous le rappelle. Les horaires sont 8 h – 12 h, 12 h – 15 h, 15 h – 18h.

L'élection se fera dans la salle patrimoniale.

Les conseillers décident de leur tour de permanence à savoir :

- 8 H à 12 H : VACHEZ Sylvie, SIMON Adrien, TASSAN Thierry
- 12 H 0 15 H : KAPLON André, LE MARECHAL Jean-Claude,
- 15 H à 18 H : LECLERE Ghislaine, MILET Sabine,

Pour les deux personnes manquantes, Madame le Maire va demander des candidats parmi les gens de la liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.